

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Adopté

AMENDEMENT

N° II-CF1111

présenté par
M. Tellier, M. Le Gayic et M. Sansu

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Sport, jeunesse et vie associative »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Sport	500 000	0
Jeunesse et vie associative	0	500 000
Jeux olympiques et paralympiques 2024	0	0
TOTAUX	500 000	500 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La surveillance médicale réglementaire est un impératif pour les sportifs de haut niveau et des collectifs nationaux. Ils répondent à des critères, construits avec les fédérations, afin de protéger l'intégrité physique et psychiques des athlètes. Or, l'on constate de grandes disparités dans la réalisation effective du suivi médical entre fédérations et entre disciplines d'une même fédération, comme le note de nouveau le bleu budgétaire.

Le suivi médical complet n'est effectué que par 65 % des sportifs et sportives de haut niveau. Ce chiffre stagne depuis des années. Il convient de renforcer les obligations en la matière, de mieux doter les centres médico-sportifs. En tout état de cause, il est nécessaire d'établir un système tant

préventif que répressif pour s'assurer que l'ensemble des SMR sont effectués, c'est dans l'intérêt de l'intégrité physique et psychique des athlètes.

Aussi, nous proposons d'augmenter les moyens du ministère dédiés au suivi médical des athlètes, afin de mieux accompagner les fédérations et les sportives et sportifs à remplir leurs obligations.

Afin de se conformer aux règles de la LOLF et de recevabilité des amendements, l'amendement est ainsi rédigé :

L'action 3 du programme 219 est abondée en AE et CP de 500 000 euros.

Ces crédits sont prélevés hors titre 2 sur l'action 06 du programme 163.